

2024 - 100 Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024
Service : enfance et jeunesse
Référence : AD-S

Objet : LABEL DU QUAI « RELAIS INFO JEUNES - CONVENTION AVEC « INFO JEUNES PAYS DE LA LOIRE » ET LA DRAJES - APPROBATION

Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Laeticia BAR à Clotilde ROUGEOT

Yves ANDRIEUX à Anne-Laure BOCHE

Gilles PHILIPPEAU à Hélène RAUHUT-AUVINET

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Marie-Estelle IRISSOU à Corinne CHENARD

Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Patrick EVIN à Hervé LEBEAU

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absents excusés : Patrice BOLO, Yvan VALLEE, Ludivine BEN BELLAL, Sandrine GOURDON.

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Corinne CHENARD

Rapporteur : Hervé Lebeau

EXPOSE

En 2022, le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a lancé une expérimentation dans les Hauts de France et les Pays de la Loire visant à déployer des structures labellisées Relais Info Jeunes (RIJ) afin de faciliter l'accès aux jeunes aux « Informations Jeunesse » issues des réseaux Info Jeunes.

L'expérimentation mobilise les acteurs Jeunesse locaux, les réseaux régionaux et locaux Info Jeunes et les Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES). Elle se base sur des structures existantes (publiques ou associatives), déjà en contact avec des jeunes, auxquelles le réseau régional Info Jeunes propose de devenir un relais. Les structures labellisées bénéficient de ressources, sans pour autant devenir une structure d'Information Jeunesse à part entière. Dans ces structures, les jeunes y trouvent des ressources documentaires en format papier, un poste informatique permettant l'accès à internet, un accompagnement individualisé sur les thématiques liées à la vie quotidienne des jeunes, pour favoriser l'accès aux droits (études, logement, emploi, formation, santé ...).

En mars 2023, le réseau Info Jeunes des Pays de la Loire et la DRAJES ont proposé officiellement de poursuivre l'expérimentation « Relais Info Jeunes » jusqu'au 31 décembre 2023. En juin 2023, un bilan régional intermédiaire a permis de constater la qualité de l'implication des structures pour faciliter l'accès aux jeunes aux ressources Information Jeunesse. Le réseau Info Jeunes des Pays de la Loire et la DRAJES ont décidé de prolonger l'expérimentation. La Ville souhaite s'inscrire dans cette démarche en renouvelant la convention pour l'année 2024 et en mobilisant la structure municipale « Le Quai » pour en assurer la mise en œuvre.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 septembre 2024 ;

Vu la Convention Relais Info Jeunes ci-annexé ;

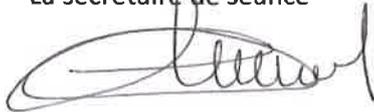
Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention entre la ville de Couëron, Info Jeunes des Pays de la Loire et la DRAJES permettant la poursuite de la labellisation « Relais Info Jeunes - RIJ » du Quai, pour l'année 2024,
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **07 OCT. 2024**

Corinne Chénard
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **24/10/2024** au **14/12/2024** et transmise en Préfecture le **11/10/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.